



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre, à 19 heures, le Conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges, s'est assemblé au Cube Garges sis 40 Avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Benoit JIMENEZ, Président.

Étaient présents :

Titulaires : Benoit JIMENEZ, Gisèle FREY, Liliane GOURMAND, Sylvie LETOURNEAU, Marie-Thérèse LESUR, Müfit BIRINCI, Marie-Claude LALLIAUD, Ramzi ZINAOUI, Philippe PERENNEZ, Sylvie TISSOT, Alain BENARD, Muriel MIBENE, Clément THIBAUT, Laura PLISSON

Titulaires ayant une voix délibérative supplémentaire : Gisèle FREY (pouvoir de Laure GREUZAT)

Suppléants ayant voix délibérative : Isabelle MEKEDICHE (pouvoir de Pascal DOLL, titulaire), Bérard GUNOT (pouvoir de Jean-Pierre BLAZY, titulaire), Benoît NAGEL (pouvoir de Nicolas DEREAC, titulaire)

Étaient absents : Gilles VERCKEN

Étaient représentés : Pascal DOLL (pouvoir à Isabelle MEKEDICHE), Jean-Pierre BLAZY (pouvoir à Bérard GUNOT), Laure GREUZAT (pouvoir à Gisèle FREY), Nicolas DEREAC (pouvoir à Benoît NAGEL)

Marie-Thérèse LESUR a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° CA EPCC – 23-41 – Exonération des droits d'inscription du
1er semestre 2023 pour les élèves inscrits à la Fabrique au titre de l'année
scolaire 2022-2023**

L'EPCC Le Cube Garges dispense des enseignements artistiques en musique, théâtre et danse au sein de la Fabrique, fabrique créative composée de 30 salles, à la suite du transfert le 1er janvier 2023 des cours de pratiques artistiques initialement proposés à la Maison des Arts (MdA) de la Ville de Garges-lès-Gonesse.

En raison du transfert des enseignements artistiques à l'EPCC, l'organisation de l'établissement et de ses activités a fortement été modifiée, ce qui a empêché d'assurer un certain nombre de cours au premier semestre 2023.

Plusieurs de ces cours ont ainsi été annulés pour les raisons suivantes :

- Le déménagement des locaux à la suite du transfert
- La vacance de certains postes d'enseignants artistiques
- Le refus du transfert des agents administratifs de la Maison des Arts
- La vacance de trois mois du poste de la Direction des pratiques culturelles et artistiques (PAC)

La durée nécessaire au recrutement des postes vacants a entraîné des difficultés d'organisation et de suivi, qui ont sévèrement impacté les pratiques d'enseignement artistique de l'EPCC Le Cube Garges.

Le déménagement a également causé des difficultés pour certains des anciens usagers de la Maison des Arts.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration d'exonérer de droits d'inscription du 1er semestre 2023 les élèves inscrits en cours de pratiques artistiques au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant que de nombreux cours de la Fabrique ont dû être annulés en raison des éléments évoqués dans l'exposé,

Considérant que beaucoup de familles gargeoises inscrites à la Maison des Arts puis à la Fabrique à partir du 1er janvier 2023 depuis n'ont pas pu suivre les enseignements proposés,

Considérant que le suivi des inscriptions n'a pu être assuré correctement du fait de la vacance de plusieurs postes administratifs au moment du transfert,

Considérant que la continuité du service n'a pas pu être assurée correctement,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration, après délibération :

- **APPROUVE** l'exonération totale des droits d'inscription du 1er semestre 2023 des élèves inscrits à la Fabrique au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Délibération n° CA EPCC – 23-42 – Autorisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2024

Selon l'art. L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et sous réserve des dates limites réglementaires, les collectivités sont libres d'adopter leur budget primitif (BP) quand elles le souhaitent entre la fin de l'année N – 1 et le 15 avril de l'exercice N auquel il s'applique.

Le budget primitif 2024 de l'EPCC Le Cube Garges sera voté entre le 1er janvier et le 15 avril 2024.

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté au 1er janvier 2024, l'art. L. 1612-1 du CGCT permet au Conseil d'administration d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2023. Les dépenses d'investissement quant à elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente (hors dette).

En prenant en compte le Budget Primitif voté le 15/02/2023 et la Décision Modificative n°1 votée le 08/11/2023, les seuils de dépenses pouvant être engagés avant le vote du budget 2024 sont :

- 1 901 439 € au chapitre 011 ; 2 242 698 € au chapitre 012 ; 82 500 € au chapitre 023 et 72 197 € au chapitre 65, soit un seuil total de 4 298 834 € pour la section fonctionnement
- 1 875 € au chapitre 20 et 18 750 € au chapitre 21, soit un seuil total de 20 625 € pour la section investissement

Il est proposé au Conseil d'administration d'ouvrir cette possibilité.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le débat d'orientation budgétaire,

Vu les articles 1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu la délibération n° EPCC-23-12 du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 15 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° EPCC-23-39 du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 8 novembre 2023 relative à la décision modificative du budget 2023 n°1,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'ouvrir, sur l'exercice 2024, les crédits nécessaires aux dépenses de fonctionnement dans la limite de ceux inscrits sur chacun des chapitres de l'exercice 2023 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives inclus)
- **DÉCIDE** d'ouvrir, sur l'exercice 2024, les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement, à hauteur de 25% de ceux inscrits sur chacun des chapitres de l'exercice 2023 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives inclus)
- **DIT** que les sommes engagées par cette procédure seront intégralement prises en compte dans le budget primitif 2024

Délibération n° CA EPCC – 23-43 – Présentation du débat d'orientation budgétaire et approbation du rapport d'orientation budgétaire
--

Le premier rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'EPCC Le Cube Garges, présenté lors du premier conseil d'administration du 8 février 2023, a permis d'éclairer le débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget primitif 2023 et de définir la stratégie financière de l'EPCC pour son lancement.

Conformément aux dispositions de l'art. L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'art.107 de la loi n°2015-991 (Loi NOTRe), il est présenté au Conseil d'administration un rapport d'orientation budgétaire qui décrit les principaux postes de dépenses et recettes du budget 2024 de l'EPCC avec un exposé du contexte financier national et local.

Ce rapport permet d'ouvrir le débat sur les orientations budgétaires, obligatoire dans les deux mois qui précèdent l'élaboration du budget 2024 par le Conseil d'administration, dont le contenu fait l'objet de la présente annexe.

Le Conseil d'administration est donc sollicité pour tenir le débat d'orientation budgétaire et approuver le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, créant un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du CGCT,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° EPCC-23-07 du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 8 février 2023 relative à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant les informations règlementaires devant être contenues dans le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport annexé et préalablement joint à la convocation des membres du Conseil d'administration,

Considérant l'adéquation entre les orientations présentées dans ce rapport et les projets de l'EPCC pour l'année 2024,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** pour le budget de l'EPCC de la tenue du débat d'orientation budgétaire en vue de l'exercice 2024
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de la présente délibération

Délibération n° CA EPCC – 23-44 – Approbation de la convention de refacturation et de remboursement avec la Ville de Garges-lès-Gonesse

La Ville de Garges-lès-Gonesse, avec le concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, a réalisé la construction d'un équipement culturel de plus de 8 000 mètres carrés.

L'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » a été créé au 1er janvier 2023 par les deux collectivités et l'association ART3000 Le Cube afin de mettre un œuvre un projet d'exploitation du nouvel équipement.

Cet établissement a ouvert ses portes au 24 janvier 2023, reprenant les activités culturelles et artistiques assurées par les services de la Ville de Garges-lès-Gonesse et de l'association ART3000 Le Cube.

Le Cube Garges déploie depuis au sein de six grands équipements une large palette d'activités autour des arts numériques, du spectacle vivant, des pratiques artistiques et créatives, de l'accès à la culture, de cinéma et de réalité virtuelle ou encore de fabrication numérique avec l'ambition de proposer un modèle de centre d'innovation culturelle au service du territoire.

L'EPCC le Cube Garges a été créé juridiquement au 1er janvier 2023 et dispose d'un budget propre. Toutefois les démarches administratives permettant à l'EPCC d'exécuter son budget se sont étalées sur les premiers mois de l'année 2023 (immatriculation au registre du commerce et des sociétés, désignation du comptable public, ouverture d'un compte auprès du trésor public, transfert des marchés publics, etc).

Afin d'assurer la continuité du service public et de garantir le paiement des salaires du personnel dont les contrats ont été transférés de la Ville à L'EPCC, ces dépenses ont été avancées par la Ville sur les premiers mois de l'année.

Conformément au principe général d'autonomie des EPCC, lesdites dépenses avancées par la Ville doivent donc être refacturées par celles-ci à l'EPCC « Le Cube Garges ».

Ces dépenses sont identifiées au sein du projet de convention de refacturation entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'EPCC « Le Cube Garges » pour un montant total de 314 044,56 € de dépenses engagées et de 133 455,19 € de frais de personnel des agents transférés à l'EPCC.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le projet de convention de refacturation entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'EPCC le Cube Garges dans le cadre du transfert d'activité au cours de l'année 2023.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de

coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant que la création de l'EPCC « Le Cube Garges » au 1er janvier 2023 emporte création de son propre budget,

Considérant que les démarches administratives permettant à l'EPCC d'exécuter son budget se sont étalées sur les premiers mois de l'année (immatriculation au registre du commerce et des sociétés, désignation du comptable public, ouverture d'un compte auprès du trésor public, etc),

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public et de garantir le paiement des salaires du personnel dont les contrats ont été transférés de la Ville à l'EPCC, des dépenses ont été avancées par la Ville sur les premiers mois de l'année,

Considérant que les dépenses avancées par la Ville doivent être refacturées par la Ville à l'EPCC,

Considérant que ces dépenses sont identifiées au projet de convention de refacturation entre la Ville et l'EPCC,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de refacturation entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'EPCC Le Cube Garges jointe à la délibération

Délibération n° CA EPCC – 23-45 – Approbation de la convention de refacturation et de remboursement avec l'association ART3000 – Le Cube

La Ville de Garges-lès-Gonesse, avec le concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, a réalisé la construction d'un équipement culturel de plus de 8 000 mètres carrés.

L'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » a été créé au 1er janvier 2023 par les deux collectivités et l'association ART3000 Le Cube afin de mettre un œuvre un projet d'exploitation du nouvel équipement.

Cet établissement a ouvert ses portes au 24 janvier 2023, reprenant les activités culturelles et artistiques assurées par les services de la Ville de Garges-lès-Gonesse et de l'association ART3000 Le Cube.

Le Cube Garges déploie depuis au sein de six grands équipements une large palette d'activités autour des arts numériques, du spectacle vivant, des pratiques artistiques

et créatives, de l'accès à la culture, de cinéma et de réalité virtuelle ou encore de fabrication numérique avec l'ambition de proposer un modèle de centre d'innovation culturelle au service du territoire.

L'EPCC le Cube Garges a été créé juridiquement au 1er janvier 2023 et dispose d'un budget propre. Toutefois les démarches administratives permettant à l'EPCC d'exécuter son budget se sont étalées sur les premiers mois de l'année (immatriculation au registre du commerce et des sociétés, désignation du comptable public, ouverture d'un compte auprès du trésor public, transfert des marchés publics, etc.).

Afin d'assurer la continuité des activités portées par l'association ART3000 Le Cube et reprises par l'EPCC Le Cube Garges et de garantir le paiement des salariés et personnel de l'association ART3000 Le Cube repris par L'EPCC, le transfert des contrats a été reporté du 1er janvier 2023 au 1er mars 2023 afin de garantir la continuité de paiement des salaires et la continuité des activités culturelles et artistiques transférées par l'association.

Les salariés et personnel externe de l'association repris par l'EPCC est resté contractuellement engagé auprès de l'association ART3000 Le Cube qui a assuré leur paiement, tout en étant affectés au projet de l'EPCC Le Cube Garges, du 1er janvier 2023 au 28 février 2023. Ces frais doivent donc être refacturés à l'EPCC Le Cube Garges.

Ces dépenses sont identifiées au sein du projet de convention de refacturation entre l'association ART3000 Le Cube et l'EPCC « Le Cube Garges » pour un montant total de 177 384,61 € de salaires et frais de personnel externe.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le projet de convention de refacturation entre l'association ART3000 Le Cube et l'EPCC le Cube Garges dans le cadre du transfert d'activité au cours de l'année 2023.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant que la création de l'EPCC « Le Cube Garges » au 1er janvier 2023 emporte création de son propre budget,

Considérant que les démarches administratives permettant à l'EPCC d'exécuter son budget se sont étalées sur les premiers mois de l'année (immatriculation au registre

du commerce et des sociétés, désignation du comptable public, ouverture d'un compte auprès du trésor public etc.),

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des activités reprises et de garantir le paiement des salariés et du personnel externe repris par l'EPCC, l'association ART3000 Le Cube a gardé sous contrat et assurer le paiement des salariés et personnel externe affectés au projet de l'EPCC durant les mois de janvier et février 2023,

Considérant que ces dépenses avancées par l'association ART3000 Le Cube doivent être refacturées à l'EPCC,

Considérant que ces dépenses sont identifiées au projet de convention de refacturation entre l'association ART3000 Le Cube et l'EPCC.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de refacturation entre l'association ART3000 Le Cube et l'EPCC Le Cube Garges jointe à la délibération

Délibération n° CA EPCC – 23-46 – Décision modificative du budget 2023 n°2

Le Conseil d'administration a voté son budget primitif pour l'exercice 2023 par section et par chapitre lors de sa séance du 15 février 2023, permettant ainsi de retracer les autorisations de dépenses et de recettes pour l'année en cours.

Le Conseil d'administration a voté une première décision modificative (DM1) pour l'exercice 2023 lors de sa séance du 8 novembre 2023 afin de :

- Rééquilibrer certains chapitres comptables, pour permettre pour l'engagement du budget jusqu'à la fin de l'année 2023
- Intégrer les refacturations, remboursements de frais et autres transactions prévues dans le cadre des transferts d'activités de la Ville de Garges-lès-Gonesse et de l'association ART3000-Le Cube vers l'EPCC Le Cube Garges et formalisées ultérieurement à l'adoption du budget primitif 2023
- Réévaluer les prévisions de recettes propres ; et intégrer de nouvelles subventions notifiées à date depuis le vote du budget primitif (DRAC Île-de-France, France 2030, adulte-relais)
- Prévoir un virement complémentaire à la section investissement

Il est proposé par la présente décision modificative (DM2) pour l'exercice 2023 de d'intégrer de nouvelles subventions de la région Île-de-France et du département du Val d'Oise ayant été notifiées depuis le vote de la précédente décision modificative.

1/ Modification des dépenses de fonctionnement :

Fonctionnement - Dépenses

Chap.	Nature	Libellé	Gestionnaire	BP	DM1	Mouvement DM2	total après DM2
011	611	Sous-traitance générale	EPCC	0	272 999	104 625	377 624
						Total DM 2	104 625

2/ Modification des dépenses d'investissement :

Fonctionnement - Recettes

Chap.	Nature	Libellé	Gestionnaire	BP	DM1	Mouvement DM2	total après DM2
74	74	Subvention d'exploitation	EPCC	0	90 000	90 000	180 000
74	74	Subvention d'exploitation	SPV	0	247 500	14 625	262 125
						Total DM 2	104 625

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications listées ci-dessus.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Vu la délibération n° EPCC-23-12 du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 15 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° EPCC-23-39 du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 8 novembre 2023 relative à la décision modificative du budget 2023 n°1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Primitif de l'exercice 2023 telle que décrite dans la présente délibération

Le conseil d'administration prend fin à 20H30.

La secrétaire de séance

Le Président

Marie-Thérèse LESUR

M. Benoit JIMENEZ